

ARRETE

Portant délégation de fonctions à Madame Anne GAGNIARD Conseillère municipale de la commune d'Avignon

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE en qualité de Maire de la commune d'Avignon,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2020 procédant à l'installation de Madame Anne GAGNIARD en qualité de Conseillère municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

ARRETE

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, délégation est donnée à Madame Anne GAGNIARD pour assurer la présidence :

- de la Commission d'Appel d'Offres ;
- de la Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 30.08.24

Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Le Chef du service des Assemblées

Parvenu en Préfecture le
Publié le

Notifié le : 30.08.24

Signature le : 30.08.24

